

Loi (9427)

accordant une subvention annuelle de fonctionnement de 70 000 F de 2004 à 2007 à l'association Autrement-Aujourd'hui

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit de fonctionnement

Une subvention annuelle de 70 000 F est accordée à l'Association
Autrement-Aujourd'hui au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget de fonctionnement sous la rubrique
84.99.00.365.39 pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

Art. 3 Couverture financière

Cette subvention est financée par la part du droit des pauvres attribuée à l'Etat
qui est inscrite au budget et aux comptes à la rubrique 84.99.00.494.02.

Art. 4 But

Cette subvention est destinée à assurer le fonctionnement d'ateliers de théâtre,
danse et musique avec des personnes présentant un handicap mental.

Art. 5 Durée

Cette subvention prend fin en 2007.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.